

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 021/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE SAMOËNS (RD4) ET LA ROUTE DU VERNAY (RD 255)

Le Maire de la commune de Morillon,
Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets; des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
Vu l'article L. 131-3 du Code de la Voie Routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes; modifié,
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
Vu la demande en date du 02 mars 2022 de l'entreprise EIFFAGE Energie Télécom sise 309 route des Vernes-74370 PRINGY représentée par Stéphanie CORMORAND, pour effectuer des travaux pour le compte d'Orange, avec ouverture des chambres télécom pour tirage de câble pour effectuer des travaux de raccordement au réseau Télécom existant, ouverture de chambres et tirage de câble.
CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés conjointement par l'entreprise EIFFAGE Energie Télécom et par l'entreprise sous-traitante RÉSEAU BL, dont le siège se trouve au 197 route du Laurier, 73000 CHAMBERY ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du lieu d'intervention, afin que l'entreprise SUEZ Eau France SAS puisse intervenir pour effectuer les travaux de réalisation d'un branchement d'eau.

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté 31-2021 du 06 mars 2021 portant sur l'interdiction d'effectuer des travaux durant la trêve hivernale, les sociétés EIFFAGE Energie Télécom et RÉSEAU BL sont autorisées à effectuer les travaux de raccordement dans les chambres France Télécom existantes, situées à la hauteur du 263 route du Verney RD255 et du 959 route de Samoëns RD4 pour effectuer le raccordement Télécom chemin du Bois Lombard VC n°08 le long de la parcelle B 0892 pour une période allant du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 de 10h00 à 16h0.

Article 2 : La circulation ne sera pas interrompue mais régulée manuellement en cas de besoin, le stationnement pourra être interdit sur l'emprise du chantier à l'avancement des travaux, malgré l'empiètement sur la chaussée la largeur de voie sera maintenue.

Article 3 : Les entreprises ci-avant visées sont autorisées à intervenir et effectuer les restrictions de circulation précisées à l'article précédent uniquement en dehors des périodes de pointe du service de navette Skibus qui utilise ces routes, et devra veiller à faciliter la circulation de l'ensemble des véhicules sur la chaussée, comprenant également les bus.

Article 4 : Les entreprises ci-avant visées ont la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 5 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 7 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- L'entreprise EIFFAGE Energie Télécom
- L'entreprise RÉSEAU BL
- Le service gestionnaire des navettes hivernales de la CCMG
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Le Policier Municipal de Morillon
- Registre arrêté,
- Affichage mairie.

*

Le Maire,
Par délégation, le 1^{er} Conseiller municipal délégué
chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

10 mars 2022